

AMAP DES JARDINS DE LA CHAUDEAU

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne contact@jardins-de-la-chaudeau.fr

CONTRAT D'ENGAGEMENT PAIN

PREAMBULE – L'AMAP des Jardins de la Chaudeau a pour objet d'entretenir un partenariat entre Laurence ROUYER, boulangère à GERMINY et un groupe ouvert d'adhérents, désireux de consommer autrement que par le circuit mercantile de la grande distribution, en soutenant des producteurs locaux dans un esprit de solidarité, socialement équitable et écologiquement respectueuse.

L'AMAP permet à ses adhérents :

- de mieux connaître les circuits courts et les pratiques écoresponsables en général par l'établissement d'un lien privilégié avec la boulangère, de visites du fournil et autres animations,
- de bénéficier régulièrement d'un pain produit sur poolish et de viennoiseries de qualité, avec des farines issues de l'agriculture biologique.

L'AMAP permet au producteur :

- de s'inscrire dans une démarche de production saine et affranchie des contraintes des circuits de distribution conventionnels.
- de faire connaître et apprécier son travail auprès d'un groupe de consommateurs avec lesquels il tisse des liens privilégiés,
- de s'assurer une part de rémunération stable et indépendante des aléas de production et de commercialisation.

I - OBJET

Le présent contrat a pour objet la fourniture régulière par le producteur à l'adhérent d'un panier "pain".

II - CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement se fait par chèques ou par virement bancaire, à la signature du contrat.

Les chèques destinés aux paiements des paniers sont à libeller à l'ordre de Laurence Rouyer. En cas de paiement du pain en plusieurs fois, les chèques sont conservés par le référent trésorier de l'AMAP et transmis à la boulangère à la date d'encaissement définie.

Si l'Amapien choisit de payer par virement(s) bancaire(s) ; l'Amapien fait sa demande de virements à sa banque,

virement programmé(s) pour le 10 du mois suivant l'échéancier mis en place par l'AMAP. Il transmet l'attestation de virement(s) en pièce jointe du contrat (obligatoire) dûment complété, daté et signé.

Le contrat n'est validé et pris en compte que lorsque les chèques ou attestation de virement(s) bancaire(s) sont en possession du référent de l'AMAP chargé du suivi des contrats.

Le présent contrat, contresigné par le producteur et l'AMAP, tient lieu de reçu de paiement.

III - VARIATION DE PRODUCTION ET TRANSPARENCE

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP selon les termes de ce contrat. En cas d'impossibilité d'honorer son engagement pour cause d'accident ou de maladie, le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP. En revanche, les aléas techniques (panne de four, panne de pétrin...) entrent dans le cadre de la solidarité des adhérents vis à vis du producteur et ne peuvent donc faire l'objet d'aucun remboursement. Cette solidarité implique une information régulière de la part du producteur vers les adhérents. Une partie de la production peut exceptionnellement être issue d'un échange de pains entre boulangers ayant la même pratique, avec des farines issues de l'agriculture biologique.

IV - DEFECTION DE L'ADHERENT

Le mode de fonctionnement de l'AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique :

- L'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours via son réseau de connaissances ou la mise à disposition par l'AMAP d'une liste d'attente d'adhésion
- Le remboursement de la somme correspondant à l'achat de pain sur la période du contrat restant à courir
- La cotisation versée à l'AMAP reste acquise à l'association.

V - VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise du règlement au référent pain de l'AMAP.

VI – DUREE DU CONTRAT ET LIVRAISON

Le présent contrat s'étend du 15 février 2024 au 30 janvier 2025 et compte 40 distributions. Les dates des congés de la boulangère seront communiquées en cours de saison.

La distribution des produits est effectuée à la Ferme de la Chaudeau à PIERRE LA TREICHE le jeudi soir entre 17 heures 30 et 19 heures.

VII - COMPOSITION DU PANIER

Il est possible de souscrire à la formule « petits plaisirs » sans souscrire à la formule pain. Il est possible de « recharger » la formule petits plaisirs en cours de saison par chèque ou virement uniquement

r					
COMPOSITION D		prix	4*47	1 1 7 1	TOTAL
* "tranché" sans supplément		unitaire	quantité	tranché *	TOTAL
Pain nature de 500g		2,45 €			, €
Pain de campagne de 500g		2,65 €			
Pain aux graines de 400g		2,75 €			
Pain au comté de 300g		3,15 €			, €
Pain gourmand de 30	3,15 €			, €	
Formule "alternée" : un pain différent chaque semaine au choix de la boulangère parmi : pain nature, pain aux graines, pain au comté, pain de campagne ou pain gourmand. , €					
TOTAL panier par distribution					
Formule "petits plaisirs" Montant de votre choix à partir de 20€ , €					
Produits à commander d'une livraison à l'autre sur place ou par mail parmi les propositions de la					
boulangère, pain aux noix, galette des rois, brioche, pâté lorrain, pain complet, selon saison ou					
pains supplémentaires et déduits au fur et à mesure de la somme choisie					
		T	OTAL pan	ier général	, €
Payé en (1 ou 4)	chèques/virements de	, €	à l'ordre d	e Laurence F	Rouyer
VIII – ENGAGEMENT Les adhérents s'engagent : • à venir chercher à chaque distribution leur panier ou à le faire récupérer par une personne de leur choix					
 à participer au moins de pour contribuer au fonctio le cas échéant, à ramer rotation des emballages. En cas de non-retrait du participa 	eux fois dans la saison à l'organisationnement général de l'association ner, au point de distribution la fois sanier, celui-ci sera partagé entre les a	on d'une distrib suivante, les co dhérents préser	ution d'AMA onditionneme nts ou donné à	P (Légumes, p	pain et viandes)
Tél					

Assure avoir pris connaissance du règlement intérieur et des statuts de l'association et m'engage à venir récupérer mon pain à chaque distribution ou le cas échéant, à le faire récupérer par une personne de mon choix.

L'adhérent : Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » La boulangère : Laurence ROUYER Le référent pain : Christophe Jacquemet